

MEMORIAL

DE JURISPRUDENCE

DES

COURS ROYALES DU MIDI,

Avec le Texte des Arrêts les plus remarquables des autres cours royales et de la cour de cassation,

ET UN BULLETIN ADMINISTRATIF,

Contenant les Arrêts notables du Conseil-d'Etat en matière contentieuse, ainsi que ceux sur la grande voirie, la police de roulage, les élections départementales et municipales, etc. etc

Par M. TAJAN,

Avocat à la Cour Royale de Toulouse, Conseiller de Préfecture, Chevalier de la légion d'honneur,

M. Victor FONS,

Juge au Tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne),

Et M. DELOUME,

Avocat à la Cour Royale de Toulouse, Professeur suppléant à la Faculté de Droit, Chevalier de la légion d'honneur.



PROSPECTUS.



LE MÉMORIAL DE JURISPRUDENCE créé en 1820, à une époque où les Cours royales du Midi étaient dépourvues de tout moyen de donner à leurs arrêts cette publicité qu'il est si important et si utile de leur assurer, fut accueilli avec satisfaction, non-seulement par les magistrats et les légistes des départemens méridi-

dionaux, mais encore par tous les justiciables de ces vastes contrées. Ses premières Livraisons, attendues avec impatience, réunirent tous les suffrages; et de nombreux Souscripteurs, accourus de divers points du Midi, attestèrent, par leur adhésion spontanée et soudaine, l'immense utilité d'un établissement qui était, depuis long-temps, dans le vœu public.

Ce succès de vogue fut, à la fois, un encouragement et une récompense pour les Rédacteurs du MÉMORIAL; et, jaloux de mériter de plus en plus des témoignages si flatteurs, ils redoublèrent de soins et d'efforts pour donner à leur Recueil tout le degré d'intérêt qu'il était susceptible de recevoir. Ils eurent le bonheur d'y parvenir, malgré les difficultés de plus d'un genre qu'ils eurent à surmonter. Des établissemens rivaux surgirent à différentes époques, pour essayer une concurrence impossible; mais la fortune du MÉMORIAL reposait sur des élémens trop solides, pour qu'elle pût être ébranlée; et, malgré les talens élevés des hommes honorables placés à la tête de ces établissemens, et la juste considération dont leurs noms étaient entourés, il sortit triomphant de toutes les épreuves.

Il ne faut pas s'en étonner : le MÉMORIAL, fidèle au plan qu'il s'était tracé en débutant, a publié exactement les arrêts les plus notables des Cours royales, et spécialement de celles du Midi, avec des annotations qui indiquaient les rapports de ces arrêts avec la jurisprudence en vigueur, et, surtout, avec celle de la Cour suprême. Il a recueilli aussi les Arrêts de la Cour de cassation qui ont paru les plus importans, les Décisions ministérielles d'un intérêt général sur le *Notariat*, l'*Enregistrement*, etc., et des Dissertations approfondies sur des questions de droit ou de procédure dignes d'être étudiées.

Nous avons annoncé naguère, que le MÉMORIAL était rentré sous la direction de ses anciens fondateurs; depuis cette époque de nombreuses améliorations, réclamées depuis long-temps, ont été réalisées. La Table générale des vingt derniers volumes, qui avait été annoncée, a été publiée dans le mois de décembre dernier.

Le MÉMORIAL se fera remarquer désormais par des améliorations encore plus importantes. De nouveaux collaborateurs se sont joints à l'ancienne Rédaction. M. Armand Dieulafoy, imprimeur, sera chargé de l'administration. Des dispositions ont été prises pour que MM. les Abonnés n'éprouvent plus des retards dans les en-

vois. Enfin, l'Administration, dégagée de tous les embarras qui existaient jadis, concourra de tous ses efforts à la prospérité de l'œuvre.

Reconnaissant la nécessité de centraliser de plus en plus, dans un Recueil spécial, les arrêts notables des Cours royales du Midi, le MÉMORIAL se renfermera désormais dans ses premières limites, en publiant soigneusement les Décisions de ces Cours qui forment sa spécialité, sans s'interdire, pourtant, la faculté de rapporter, au besoin, ceux des Arrêts des autres Cours royales qu'il serait indispensable d'insérer. Tous ces Arrêts seront toujours annotés, suivant l'usage, soit pour marquer leurs rapports avec la jurisprudence établie, soit pour indiquer les auteurs qui se sont occupés des matières auxquelles ces Décisions se rattacheront.

Les Arrêts de la Cour de cassation ont fait aussi l'objet de la sollicitude des Rédacteurs. Dans le principe, le Mémorial ne publiait qu'un extrait des Décisions les plus remarquables de la Cour suprême; mais cet extrait, constamment puisé d'ailleurs dans les journaux de jurisprudence les plus accrédités de la capitale, était trop sommaire, pour que les abonnés pussent apprécier sainement les décisions qui en faisaient l'objet : cet inconvénient n'existe plus depuis quelques années. Les Rédacteurs ont remplacé l'extrait par le texte même des Arrêts de choix qu'ils ont rapportés, et qui avaient donné la solution de questions de l'ordre le plus élevé, en faisant toujours précéder les motifs par l'exposé du fait et de la discussion, afin de donner une idée exacte des espèces dans lesquelles les Décisions étaient intervenues. Ce mode est trop avantageux, pour qu'il ne soit pas suivi; mais les Rédacteurs veilleront avec un surcroît d'attention, s'il est possible, à ce que, sous ce rapport, le Mémorial ne laisse rien à désirer.

Aux Arrêts de la Cour de Cassation le Mémorial ajoutera désormais des Décisions non moins importantes.

Les Arrêts du Conseil-d'Etat en matière contentieuse, et, surtout, ceux en matière de grande voirie et d'élections, sont devenus aujourd'hui d'un puissant intérêt; et jusqu'ici le Mémorial s'était borné à publier les décisions ministérielles qui concernaient l'administration proprement dite, le notariat et l'enregistrement. A l'avenir cette partie du Recueil sera beaucoup moins restreinte; et, sous le titre de Bulletin administratif, elle rapportera les Avis du Conseil-d'Etat, les Arrêts ou Ordonnances royales émanés de cette juridiction, et les Décisions ministérielles qui se rattacheront au

contentieux, à la grande voirie, à la police de roulage, aux élections départementales et municipales, au notariat, à l'enregistrement, etc., etc.

Au moyen de ces améliorations, le **MÉMORIAL DE JURISPRUDENCE** deviendra le Recueil le plus complet, et même, le seul de ce genre qui soit imprimé dans les provinces. Ses Rédacteurs et son Administration tiennent à honneur, et mettent leur amour-propre à lui conserver la réputation honorable dont il jouit, et à le maintenir dans le haut rang où la confiance de ses Souscripteurs l'a placé. Sa collection, du reste, est la plus intéressante et la plus utile de celles qui ont pu être formées depuis vingt ans dans nos départemens méridionaux. Il n'y a pas un Arrêt de quelque importance qui n'y ait pris sa place; et, par le secours de la Table générale que l'on vient de publier, et des deux premières qui l'ont précédée, il sera facile de trouver chacune des Décisions contenues dans les quarante volumes.

Le caractère *neuf et fondu exprès*, le papier et le format du **MÉMORIAL** seront conformes au Prospectus.

Le prix de l'Abonnement sera toujours de 15 francs par année. On devra s'adresser, soit pour les abonnemens, soit pour les avis, la correspondance, ou les insertions, à M. ARMAND DIEULAFUY, Directeur du **MÉMORIAL**, rue Montoulieu, 13.

A dater du premier avril prochain, les bureaux seront transférés rue Montardy, n° 26.

Les Auteurs qui désireraient faire annoncer leurs ouvrages dans le **MÉMORIAL** devront en faire remettre deux exemplaires au bureau de l'Administration, rue Montoulieu, 13, à Toulouse.

On ne reçoit que les Lettres et Paquets affranchis.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE A. DIEULAFUY ET BERTRAND,
RUE S. ROME, 21.